

# RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

## PRÉ-RÉGIONALE SENIORS FÉMININ – 77PRF

### Article 1 –

Le comité de Seine-et-Marne organise un championnat de « Pré-Régional Féminine » (PRF). Ce championnat est qualificatif pour le championnat de « Régional Féminine 2 » (RF2).

Conformément à l'article 433 des RG de la FFBB les équipes évoluant dans cette division sont soumises au Règlements Sportifs Généraux de la Ligue Régionale d'Ile de France.

### Article 2 – Association sportives qualifiées pour la saison en cours -

Soit 12 associations sportives :

- a) Les associations sportives descendant de RF2 la saison précédente
- b) Les associations sportives maintenues en PRF compte tenu des descentes de RF2
- c) Les 4 associations sportives montants de DF2 la saison précédente.

### Article 3 – Système de l'épreuve –

Les 12 associations sportives sont groupées en une poule unique disputant des rencontres aller-retour.

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées à la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive départementale.

### TITRE DE CHAMPION DE SEINE- ET- MARNE DE PRÉ-RÉGIONALE FÉMININE

A l'issue de la saison en cours, l'association sportive classée 1<sup>ère</sup> du championnat est déclarée Champion de Seine-et-Marne de PRF.

### Article 4 – Montées et descentes –

#### Montées :

- ✓ L'association sportive classée 1<sup>ère</sup> accédera à la division RF2 la saison suivante
- ✓ Dans l'éventualité où une association sportive ne pourrait pas accéder à la RF2 (cas d'association sportive déjà représentée en RF2), il sera fait appel à l'association sportive classée 2<sup>ème</sup> de la poule du champion. Au-delà du troisième, ou en cas de refus, le ranking établi en fin de saison permettra de déterminer quelle sera l'équipe retenue en RF2 (art 21 des règlements sportifs du Comité de Seine-et-Marne de Basket Ball). Une association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.

#### Descentes :

- ✓ Les associations sportives classées 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> ou plus en fonction des descentes de la RF2, descendront en championnat Départemental Féminine 2 (DF2) la saison suivante.

### Article 5 – Rencontres –

HORAIRE OFFICIEL	Dimanche 15h30 Dérogations possibles : à partir de 18h le samedi et entre 13h15 et 17h30 le dimanche							
TEMPS DE JEU	4 x 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' Prolongation de 5'							
BALLON	Taille 6							
FEUILLE	e-Marque obligatoire							
SALLE	Obligatoirement classée par la FFBB Ligne à 3 points à 6,75 m (ligne pleine)							
LICENCE AUTORISEE	Type de licence	OC	1C-1CAST	2C-2CAST	OCT	OCAST	OCASTCTC	JH/OH
	Nbre Maximun	10	3*	3*	3*	3*	10	JH illimités + 1 OH
* Les socles O, 1 et 2 ne sont pas autorisés. Il faut obligatoirement détenir une extension compétition « C »								
BRULAGE	Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueuses brûlées qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve conformément à l'article 434.7 des règlements généraux de la FFBB, et ne pourront donc pas être retenus dans la liste à fournir.							
DESIGNATIONS	Arbitres : 2 arbitres désignés par la CDO et réglés par la caisse de péréquation							

\* Les licences 1C, 2C, OCT et OCAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.

#### Article 6 – Obligations –

STATUT DE L'ENTRAINEUR	NEANT
OBLIGATIONS CTC	La majorité des joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents lors de la rencontre doit être licenciée au sein du club porteur.
OBLIGATIONS SPORTIVES	1 équipe séniors féminine ou 1 équipe U20F ou U18F et 1 équipe de jeunes féminines (U20F à U13F) participant et terminant le championnat dans lequel elles sont engagées. Les obligations sportives s'appliquent uniquement pour l'équipe première de la catégorie
CHARTRE DES OFFICIELS	Soumis à la charte des officiels